Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/12/2022 à 09h59
Réference de l'AR : 010-211003462-20221214-58_2022-DE

Le Maire,
Jack HIRTZIG

n°58-2022

COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil vingt-deux,

Le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jack HIRTZIG, Maire.

Etaient présents : Jack HIRTZIG, Maire, Adrien NIEUWMUNSTER, Régine MERRAD, Pascal DAUTREVAUX, Magali CHABROL, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Maire-Adjoints, Jean-François GIRARDIN, Denis MARTZEL, Isabelle DUMANGE, Géry MIRAT, Arnaud POMAREDE, Stéphanie CAROUGEAT, Nelli BALIKIAN, Joël FRANCOIS, Jean-Charles BAYOL, Ludovic CRETE, Anthony BUONANNO, Maëva LE HUERON, conseillers municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

Christel WILMES par Géry MIRAT
Nathalie CARTIER par Régine MERRAD
Laurent PINEAU par Jack HIRTZIG

Absents excusés non représentés :

NEANT

DATE DE LA CONVOCATION : 08 décembre 2022
DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS : 08 décembre 2022
DATE D'AFFICHAGE : 08 décembre 2022

Maëva LE HUERON a été désignée secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 22
Présents : **19 + 3 pouvoirs**

N° 58-2022

RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE
FIXATION DU PRIX DU REPAS
ANNEE 2023

MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE à l'Assemblée que le prix actuel facturé aux parents pour les repas servis au restaurant scolaire est de 4,80 € par jour et par enfant habitant la commune, de 6,12 € par jour et par enfant scolarisé à Saint Parres Aux Tertres mais résidant dans des communes extérieures et de 5,10 € pour un repas adulte.
Pour la fourniture d'un panier repas, en cas de force majeure ou de mise en place d'un protocole alimentaire, l'utilisation des services du restaurant scolaire est gratuite (DCM n°94-2020 du 18 décembre 2020).

Compte-tenu de la majoration des prix du prestataire de restauration collective à compter du 1er janvier 2023, la commune se voit dans l'obligation d'augmenter le prix du repas.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE DE :

FIXER comme suit les tarifs de restauration scolaire et périscolaire pour l'année 2023 :

- **4,98 €** le prix du repas au restaurant scolaire par enfant habitant la commune et **4,80 €** le prix du repas à partir du deuxième enfant d'une même fratrie fréquentant le restaurant scolaire et périscolaire et habitant la commune.

- **6,30 €** le prix du repas au restaurant scolaire par enfant scolarisé à Saint Parres Aux Tertres mais résidant dans des communes extérieures.

- **5,30 €** le prix du repas au restaurant scolaire par adulte.

MAINTENIR la gratuité du tarif d'utilisation des services du restaurant scolaire en cas de mise en place d'un protocole alimentaire et/ou en cas de force majeure et de fourniture d'un panier repas.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jack HIRTZIG.

MAIRIE DE SAINT PARRES AUX TERTRES (AUBE)

RAPPORTEUR : Pascal DAUTREVAUX

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	22	0	0